

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 AVRIL 2009**

Délibération
n° 2009.04. 33.B

**Médiathèque
d'agglomération :
lancement du
concours de maîtrise
d'oeuvre**

LE TROIS AVRIL DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 mars 2009**

Secrétaire de séance : Didier LOUIS

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION : LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Le programme de la médiathèque vient de vous être soumis, il vous est demandé maintenant d'approuver le lancement du concours de maîtrise d'œuvre correspondant.

La satisfaction de ce besoin nécessite de lancer un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse, à tranches pour la construction de la médiathèque d'agglomération, en application des articles 25, 38, 71, 72 et 74 du code des marchés publics.

Le marché se décompose de la manière suivante :

- Tranche ferme : mission de base avec études d'exécution complétée par la mission gestion des déchets de chantier (permettant une gestion différenciée des déchets et une réduction des nuisances), et mission étude de faisabilité des approvisionnements en énergie. La mission de coordination Système de Sécurité Incendie est intégrée à la mission de base.
- Tranche conditionnelle n°1 : mission signalétique-graphisme
- Tranche conditionnelle n°2 : mission mobilier-aménagement intérieur

Conformément aux dispositions de la loi n° 85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre publique et à ses décrets d'application, la mission confiée au maître d'œuvre sera composée des éléments suivants ;

- les études d'esquisse,
- les études d'avant projet,
- les études de projet,
- l'assistance pour la passation des contrats de travaux,
- les études d'exécution et de synthèse des ouvrages,
- la direction d'exécution des contrats de travaux,
- l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

La démarche "haute qualité environnementale" sera prise en compte à chacune des étapes du projet et de la construction de l'équipement.

En raison des objectifs, des données et des contraintes du programme et du règlement du concours, les prestations à remettre par les candidats porteront sur les études d'esquisse.

Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 2 200 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 24 février 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER le règlement de concours dont les points essentiels sont décrits ci-dessus afin de lancer la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

DE PRECISER QUE :

- le nombre de candidats admis à concourir est de quatre,
- une indemnité de 85 000 € HT soit 101 660 € TTC sera attribuée à chaque candidat qui aura remis une esquisse conforme aux prescriptions du cahier des charges, cette indemnité pouvant être réduite ou supprimée dans les conditions fixées au règlement du concours si le jury estime que les offres sont incomplètes ou ne répondent pas au règlement,
- les tranches conditionnelles seront affermies au plus tard à la date de validation du Projet de la tranche ferme
- aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue en cas de non affermissement des tranches conditionnelles.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – AP2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 08 avril 2009	<u>Affiché le :</u> 08 avril 2009